Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260423-DEL_24_2026BIS-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **18**
Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **02 avril 2026**
Date d'affichage de la convocation : **02 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, DUBUC Frédéric, FIZELIER Christelle, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HEUDES Estelle, LEBAS Sophie, LEMARIÉ Maxence, LÉVÊQUE Mickaël, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, ROUX Sébastien et THARAULT Léa.
Absente excusée : LAURENT Eliane (a donné procuration à LEBAS Sophie).
Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; M. BESSIN Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°24-2026 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.
Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du Centre d'action sociale.
Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du Conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus de Mme le Maire qui est Présidente de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration, en plus de Mme le Maire qui est Présidente de droit, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par Mme le Maire.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait à Pleugueneuc, le 07 avril 2026

Le Maire,
Mme CAZIN Mireille